

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2220(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE RÜBIG Paul S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBOURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0084/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0168/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2220(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10583

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0043/2013 JO C 006 10.01.2013, p. 0056	13/11/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE497.951	29/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	05755/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE506.002	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0084/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0168/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/620](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0351](#) Résumé

Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» (PCH).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène».

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune PCH, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 521/2008 du Conseil](#), pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de soutenir les actions de recherche, de développement technologique et de démonstration dans les États membres et dans les pays associés au 7^{ème} programme-cadre, destinées à privilégier le développement d'applications commerciales de nature à faciliter de nouveaux efforts industriels en vue du déploiement rapide des technologies des piles à combustible et hydrogène ;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 : la contribution maximale de l'UE à l'entreprise commune PCH, qui couvre les frais de fonctionnement et les activités de recherche, s'élève à 470 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune pour 2011 se reporter à l'adresse suivante: <http://www.fch-ju.eu/page/documents> ou consulter le document suivant :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201210/20121004ATT52945/20121004ATT52945EN.pdf>

Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène», accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène».

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime toutefois que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ne sont que partiellement légales et régulières et émet une réserve à cet égard. La réserve porte sur la stratégie d'audit de l'entreprise commune. Le comité directeur a adopté en janvier 2011 une stratégie d'audit ex post, qui constitue un contrôle clé pour évaluer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Fin septembre 2012, seuls 8 audits ex post sur 12 étaient terminés. Ils portaient sur 4,8 millions EUR (27% de l'ensemble des déclarations de coûts reçues par l'entreprise commune PCH en 2011). Certains de ces audits ont montré de larges déficiences dont la plus importante (pour un montant de 764.000 EUR) n'a été corrigée qu'au cours de l'année suivante.

Le rapport précise par ailleurs que le budget 2011 de l'entreprise commune était de 117,2 millions EUR en crédits d'engagement, dont 113,1 millions EUR financés par la contribution du budget de l'UE. Le total des effectifs était de 20 agents fin 2011.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **exécution budgétaire :** la Cour indique que la procédure budgétaire définie dans la réglementation financière de l'entreprise commune PCH n'a pas été appliquée ; celle-ci a mal interprété la dérogation accordée par la Commission qui permet l'inscription de crédits annulés dans les estimations de recettes et de dépenses pour les 3 années suivantes. De plus, certains crédits de paiement reportés de 2010 à 2011, d'une valeur de 3,3 millions EUR, n'apparaissent pas dans le compte de résultat de l'exécution budgétaire pour 2010. Les engagements globaux inutilisés de 2010, qui s'élevaient à 10,4 millions EUR et dont la date limite d'exécution était le 31 décembre 2011, n'ont pas été dégagés avant fin 2011, mais en janvier 2012 ;
- **évaluation annuelle du niveau des contributions en nature :** la Cour indique que la méthodologie pour l'évaluation du niveau des contributions en nature a été finalisée et a fait l'objet d'une appréciation conjointe réalisée par le service d'audit interne (SAI) et la structure d'audit interne en avril 2012. Au 8 février 2012 (date butoir utilisée pour l'établissement des comptes provisoires 2011), les contributions en nature validées par l'ordonnateur, prises dans leur ensemble, représentaient un montant de 347,6 millions EUR. D'après la conclusion du rapport d'évaluation, ce montant devrait être réduit de 930.000 EUR (soit 0,3%) ;
- **trésorerie :** fin décembre 2011, le solde du compte bancaire de l'entreprise commune PCH s'élevait à 9,2 millions EUR. Entre août et décembre 2011, il se situait entre 30 et 60 millions EUR. L'entreprise commune est censée prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter le solde de trésorerie figurant sur son compte bancaire aux niveaux requis.

Réponses de l'entreprise commune :

- **Opinion avec réserve :** d'une manière générale, l'entreprise commune PCH indique quelle a établi une stratégie de contrôle pluriannuelle combinant des contrôles ex ante et ex post et tenant compte de considérations liées au rapport coût/efficacité. Pour répondre adéquatement à ses besoins en matière de contrôles et d'assurance, l'entreprise a lancé ses premiers audits ex post immédiatement après la réception et la vérification par ses soins des premières déclarations de coûts en 2011. Sans remettre en question les constatations de la Cour, elle considère qu'au vu de l'efficacité de ses contrôles internes pour déceler les erreurs, de l'étendue du champ des audits ex post, des corrections apportées pour 98% des erreurs décelées et du faible poids des paiements intermédiaires par rapport au montant total des paiements, les montants à risque (cest-à-dire les erreurs potentielles non décelées dans les déclarations de coûts validées) sont relativement limitées par rapport au montant total des paiements effectués et des dépenses opérationnelles engagées en 2011 ;
- en matière de dégagements, l'entreprise commune reconnaît que les dégagements auraient dû être effectués avant le 31 décembre 2011, et que cet oubli a été corrigé en janvier 2012. Un suivi du budget plus poussé et une application plus stricte de la procédure de fin d'exercice devraient permettre d'éviter toute nouvelle erreur de ce genre ;
- en matière de trésorerie, celle-ci indique quelle met tout en œuvre pour optimiser ses flux de trésorerie dans les limites des accords de financement.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2011. Les tâches principales de cette entreprise commune ont consisté à :

- révision du plan de mise en œuvre pluriannuel adopté par le comité directeur ;
- établissement des priorités en matière de RTD&D et sélection des thèmes pour les appels de propositions de 2011 ;
- établissement des priorités en matière de RTD&D et sélection des thèmes pour les appels de propositions de 2012 ;
- évaluation de l'appel de propositions 2011, avec établissement d'une liste de projets pour lesquels les négociations doivent être entamées ;
- développement de la coopération internationale avec les partenaires principaux (États-Unis d'Amérique, Japon et Corée) ;
- coopération avec les régions d'Europe (via HyER) et le Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre de projets et de programmes ;
- tenue d'une assemblée générale des partenaires les 22 et 23 novembre 2011, conjointement à la première journée consacrée à l'évaluation du programme, avec près de 400 participants, ainsi que d'autres activités de communication ;

- déménagement dans les nouveaux locaux mi-janvier 2011 ;
- lancement des premiers audits ex post.

Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: les députés rappellent que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 470 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Ils constatent en outre que le budget définitif de l'entreprise commune pour 2011 comprenait 117 millions EUR en crédits d'engagement et 60 millions EUR en crédits de paiement.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés se réjouissent de constater que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles ont atteint respectivement 99,8% et 87,9% mais déplorent le fait que la procédure budgétaire définie dans la réglementation financière de l'entreprise commune n'ait pas été appliquée.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : les députés s'inquiètent de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune avait été en partie déficiente.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune, sur l'évaluation des contributions en nature, la gestion de sa trésorerie et d'autres questions connexes liées à sa gestion interne.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.

Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune "Piles à combustible et Hydrogène" sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2011 étaient fiables mais avait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, le Parlement approuve la clôture des comptes de l'entreprise commune. Il fait toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune: le Parlement rappelle que la contribution maximale de l'Union à l'entreprise commune pour la période de 10 ans se chiffre à 470 millions EUR, à prélever sur le budget du 7^{ème} programme-cadre de recherche. Il constate en outre que le budget définitif de l'entreprise commune pour 2011 comprenait 117 millions EUR en crédits d'engagement et 60 millions EUR en crédits de paiement.
- Taux d'exécution et reports de crédits: le Parlement se réjouit de constater que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles ont atteint respectivement 99,8% et 87,9% mais déplore le fait que la procédure budgétaire définie dans la réglementation financière de l'entreprise commune n'ait pas été appliquée.
- Trésorerie : le Parlement souligne que, fin décembre 2011, le solde du compte bancaire de l'entreprise commune s'élevait à 9,2 millions EUR et qu'entre août et décembre 2011, il se situait approximativement entre 30 millions EUR et 60 millions EUR. Il invite dès lors l'entreprise commune à prendre, avec la Commission, toutes les mesures nécessaires pour limiter le solde de trésorerie figurant sur son compte bancaire aux niveaux requis dans les limites prévues par les accords de financement passés avec la Commission.
- Opinion avec réserve de la Cour des comptes : le Parlement s'inquiète par ailleurs de ce que la Cour ait émis une opinion avec réserves sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise commune au motif que la stratégie d'audit ex post de l'entreprise commune avait été en partie déficiente.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur les systèmes de contrôle et de surveillance de l'entreprise commune, sur l'évaluation des contributions en nature et d'autres questions connexes liées à sa gestion interne.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes.

Décharge 2011: Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (entreprise commune PCH)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/620/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène» sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/621/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.